La demande de pardon et les glorifications après la prière.

258 – عن ثَوْبَان -رضي الله عنه- قال: كان رسول الله ﷺ إذا انْصَرف من صلاته اسْتَغْفَر ثلاثا، وقال: «اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْك السَّلَامُ، تَبَارَكْتَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ».

258 – Thawbân رضي الله عنه rapporte : Après avoir terminé sa prière, le Messager d'Allah ﷺ implorait trois fois le pardon d'Allah puis disait : « Ô Allah ! Tu es l'Exempt de tout défaut et la préservation vient de Toi. Que ta bénédiction s'étende, ô Digne de glorification et de munificence. » [Muslim (592)]

Enseignements du hadith :

1 – Après avoir terminé sa prière, le fidèle doit dire trois fois : « je demande pardon à Allah. » La demande de pardon ne peut se faire qu’en ressentant le manquement et en reconnaissant qu’on n’a pas adoré le Seigneur comme il se doit, en raison des insufflations, pensées et imperfections qui touchent le fidèle en prière. Ainsi, on a légiféré cette demande de pardon afin de compléter cette imperfection et reconnaître l’impuissance et le manquement.

2 – Cette formule de rappel comporte l’affirmation du nom et de l’attribut As-Salâm pour Allah. Il est Celui qui est exempt de toute imperfection et de tout défaut, et Celui qui accorde à Ses serviteurs le salut face aux maux de ce bas monde et de l’au-delà.

3 – « Le Digne de glorification et de munificence » comptent parmi les attributs de richesse absolue et de grâce

parfaite d'Allah qui accorde à Ses serviteurs pieux et sincères de Ses bienfaits.

4 – Il est recommandé à l'imam de rester orienté vers la Qibla, le temps de prononcer cette formule de rappel.

259 – عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رضي الله عنه-، عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم « مَنْ سَبَّحَ اللَّهَ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلاَةٍ ثَلاَثًا وَثَلاَثِينَ وَحَمِدَ اللَّهَ ثَلاَثًا وَثَلاَثِينَ وَكَبَّرَ اللَّهَ ثَلاَثًا وَثَلاَثِينَ فَتِلْكَ تِسْعَةٌ وَتِسْعُونَ وَقَالَ تَمَامَ الْمِائَةِ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ غُفِرَتْ خَطَايَاهُ وَإِنْ كَانَتْ مِثْلَ زَبَدِ الْبَحْرِ »

259 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque, après chaque prière, glorifie Allah trente-trois fois, loue Allah trente-trois fois, et exalte la grandeur d'Allah trente-trois fois. Ceci faisant quatre-vingt-dix-neuf et dit pour compléter à cent : Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique, sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange et fit est capable de toute

chose; verra ses fautes pardonnées même si elles sont aussi nombreuses que l'écume de la mer. » [Muslim (597)]

Dans une autre version, il est mentionné qu'il faut exalter la grandeur d'Allah trente-quatre fois.

Enseignements du hadith :

1 – La recommandation de prononcer cette formule de rappel après les cinq prières obligatoires.

2 – On a rapporté ce hadith en mentionnant qu'il fallait dire : « Gloire et pureté à Allah, louange à Allah, Allah est le plus grand » ensemble trente-trois fois ; et on rapporte également sous la forme : « Gloire et pureté à Allah » trente-trois fois, puis « louange à Allah » trente-trois fois, puis « Allah est le plus grand » trente-trois fois. Le mieux est de pratiquer tantôt l'un, tantôt l'autre, car la règle est que lorsque les adorations sont rapportées de différentes manières, il faut

pratiquer toutes ces manières afin de mettre en pratique l'ensemble de la Sunna.

3 – L'ordre de ces phrases est ce qui convient le mieux car « Gloire et pureté à Allah » vient exempter le Seigneur de tout défaut ou imperfection, puis « louange à Allah » vient affirmer pour Allah toute louange, puis « Allah est le plus grand » vient célébrer la grandeur de Celui qui n'a aucun défaut et est digne de toute louange.

4 – Sa parole « verra ses fautes pardonnées » indique en apparence l'ensemble des péchés, mais la majorité des savants est d'avis que l'ensemble des hadiths mentionnant le pardon des péchés pour l'accomplissement des bonnes oeuvres sont conditionnés par le fait de s'écarter des péchés majeurs, car Allah ﷻ dit : ((**Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous pardonnerons vos péchés**)) [An-Nissa sens du verset 31]

Et le Prophète ﷺ dit : « Les cinq prières, d'un vendredi à l'autre, d'un jeûne de Ramadan à l'autre, expient les péchés commis entre temps, et ce tant qu'on s'écarte des péchés majeurs. » [Muslim (233)]

Ainsi, si ces éminentes adorations que sont les cinq prières ne permettent pas d'expier les péchés majeurs, il en est a fortiori de même pour les bonnes oeuvres moindres.

5 – Cette formule de rappel est à prononcer après avoir terminé les cinq prières obligatoires, comme cela a été rapporté ; et en apparence il faut le faire en étant encore assis. Mais si on le dit après s'être levé et en partant, il apparaît qu'on pratique encore la Sunna, puisque rien ne vient l'interdire. De même si on oublie et qu'ensuite on s'en rappelle et qu'on le fait, il apparaît qu'on obtient tout de même cette récompense spécifique, si le temps est court et qu'on a un motif valable. Par contre, celui qui le délaisse volontairement puis veut le rattraper après un long moment, il apparaît qu'il manque cette récompense spécifique mais

que reste la récompense globale de la mention d'une formule de rappel.

6 – Les formules de rappel après la prière ne sont pas obligatoires, et on ne doit adresser aucun reproche à celui qui veut partir directement sans les prononcer. Mais il ne convient pas aux fidèles de partir avant que l'imam ne se soit retourné, de même qu'il ne convient pas à l'imam de rester orienté en direction de la Qibla plus qu'il n'a été mentionné.

7 – Il est Sunna de compter les glorifications avec ses doigts, car le Prophète ﷺ dit : « Comptez les glorifications avec vos phalanges, car elles seront interrogées et on les fera parler. » [At-Tirmidhi (3583]

8 – [Shaykh Al-Albânî dit : Le principe de base est que les formules de rappel doivent être prononcées à voix basse, comme cela est mentionné dans le Coran et la Sunna, sauf en ce qui a été excepté, surtout si cela trouble celui qui prie

ou mentionne Allah ﷻ. Plus encore, si cela est fait en commun, en négligeant la parole du Prophète ﷺ : « Ô gens ! Chacun de vous s'adresse à son Seigneur, alors n'élevez pas la récitation de l'un sur l'autre, nuisant ainsi aux croyants. » [Sahih Abu Dâwud (1203)]] [As-Sahihah (7/454)].

Shaykh Ar-Râjihî dit : Cette formule de rappel est rapportée de cinq manières différentes, et toutes sont permises : les deux premières sont celles mentionnées dans ce hadith : trente-trois fois, en complétant à cent en disant : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah… » ou trente-quatre fois : « Allah est le plus grand ». La troisième (1) consiste à les prononcer chacune trente-trois fois sans compléter à cent. La quatrième consiste à les prononcer chacune dix fois chacune (2). La cinquième consiste à prononcer « Gloire à Allah » [vingt-cinq fois], « Louange à Allah » [vingt-cinq fois] « Allah est le Plus Grand » [vingt-cinq fois], « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » [vingt-cinq fois] (3). On compte les glorifications avec la main droite car c'est ce qui est rapporté, et le Prophète ﷺ aimait utiliser la main

droite pour tout bonne chose, mais si on le fait à la fois avec la main droite et la gauche, cela n’est pas grave. (4)

260 – عَنْ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ-رضي الله عنه-، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ : « أُوصِيكَ يَا مُعَاذُ لاَ تَدَعَنَّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلاَةٍ تَقُولُ اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ »

260 – Mu’âdh Ibn Jabal رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ lui a dit : « Ô Mu’âdh ! Je te recommande de ne pas omettre de dire après chaque prière : Ô Allah ! Aide-moi à me rappeler de Toi, à Te remercier et à T’adorer de la meilleure façon. » [Sahih] (5)

Enseignements du hadith :

1 – La recommandation de prononcer cette formule de rappel après les cinq prières obligatoires.

2 – Les savants ont divergé quant à savoir s’il fallait prononcer cela avant ou après le salut final. La majorité est

d’avis que c’est après le salut, alors qu’un groupe, parmi lesquels Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah, est d’avis qu’il faut le dire avant le salut. Le terme dubur désignant à la fois la fin de la prière, et ce qui suit directement, il est préférable que les invocations soient faites avant le salut et les formules de rappel après le salut.

3 – Le mérite de ces paroles bénies et bonnes qui englobent le bien de ce bas-monde et de l’au-delà, car celui qui mentionne Allah comme il est demandé, qui remercie Allah pour Ses bienfaits et grâces, et accomplit l’adoration avec application aura adoré son Seigneur autant qu’il le peut. Et c’est d’Allah que viennent l’acceptation et la rétribution.

4 – L’attachement du Prophète ﷺ à indiquer à sa Communauté ce qui leur sera utile et les élèvera en degrés, qu’Allah le couvre d’éloges et le salue, car il a transmis le Message, respecté le dépôt et conseillé la Communauté.

5 – Ce qui est rapporté dans ces Textes authentiques sont les formules de rappel légiférées. Quant à ce qui a été inventé comme formules de rappel et manières de les accomplir, cela fait partie des innovations à propos desquelles le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque accomplit un acte sur lequel il n’y a pas notre ordre verra son acte rejeté. » (6) Il est obligatoire de s’en tenir à ce qui a été rapporté, et d’adorer Allah par ce qu’Il a légiféré.

261 – عَنْ أَبِي أُمَامَةَ -رضي الله عنه- قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ : «مَنْ قَرَأَ آيَةَ الْكُرْسِيِّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ لَمْ يَمْنَعْهُ مِنْ دُخُولِ الْجَنَّةِ إِلَّا أَنْ يَمُوتَ»

261 – Abû Umâmah رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Quiconque récite le verset Al-Kursiy après chaque prière obligatoire, seule la mort l’empêche d’entrer au Paradis. » [Sahih] (7)

At-Tabarânî ajoute : ((**Et « Dis : Il est Allah Unique »**)) [Sourate Al-Ikhlâs]» [Munkar] (8)

Enseignements du hadith :

1 – Le mérite de ce verset éminent, en raison de ce qu'il contient comme Noms magnifiques, Attributs élevés, Unicité, vie parfaite, éternité, science éminente, royaume possédé, puissance immense, pouvoir absolu, et volonté accomplie. Ubay Ibn Ka'b رضي الله عنه rapporte : Le Messager d'Allah ﷺ m'a dit : « Ô Abû Al-Mundhir ! Quel est le plus important verset du Livre d'Allah que tu connaisses ? – Allah et Son messager sont plus savants – Ô Ubay – ou ô Abû Al-Mundhir ! Quel est le plus important verset du Livre d'Allah que tu connaisses ? – Le verset Al-Kursiy « Allah ! Point de divinité digne d'adoration en dehors de Lui, le Vivant, le Seul à subsister par Lui-même. » Le Prophète ﷺ frappa sa poitrine de sa main et dit : « Par Allah ! Réjouis-toi de cette science, ô Abû Al-Mundhir !» (9)

2 – La recommandation de réciter cet éminent verset après chaque prière obligatoire, afin de compléter la mention du

Seigneur, élever ce qui a pu être manquant dans la prière, et renouveler sa foi cinq fois par jour en récitant les Noms magnifiques et les Attributs élevés d’Allah ﷻ.

📚**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 325 à 331 volume 1 (Éditions Tawbah)]**

(1) Al-Bukhârî (843) et Muslim (595).

(2) Al-Bukhârî (2329).

(3) An-Nasâ’î (1350).

(4) AI-Ifhâm, (1/175).

(5) Abû Dâwud (1522).

(6) Muslim (1718).

(7) As-Sahihah (972).

(8) At-Tabarâni (8/114), voir As-Sahihah (2/662).

(9) Muslim (810).